

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-67 exigeant une compensation pour l'exercice financier de 2003 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Compensation**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2003, d'un occupant d'un immeuble appartenant à la Ville de Lévis, situé dans le secteur Lévis, sur lequel est placée une maison mobile, une compensation mensuelle pour l'usage de cet immeuble calculée selon un taux de 0,2196 \$ le mètre carré pour les premiers 350 mètres carrés d'un terrain et de 0,054915 \$ le mètre carré supplémentaire. La superficie applicable aux fins de cette compensation est celle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

Cette compensation est exigée en sus des autres taxes et compensations imposées ou exigées pour cet immeuble en vertu du Règlement RV-2003-00-66 sur l'imposition des taxes, des surtaxes et des compensations pour l'exercice financier de 2003.

2. **Modalités de paiement**

Le trésorier transmet par la poste à chaque occupant une demande de paiement pour les compensations exigées pour les 12 mois de l'exercice financier de 2003.

Les compensations pour les mois de janvier, février, mars et avril sont payables avant le 1^{er} avril 2003. Pour les autres mois, la compensation mensuelle est payable d'avance le premier de chaque mois.

3. **Intérêt**

Les compensations portent intérêt au même taux que les taxes municipales à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Adopté le 10 février 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 15 FÉVRIER 2003